

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES « COEUR DE NACRE »**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL  
DU PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE SUR LA  
COMMUNE DE BASLY ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN  
D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE BASLY**

-----

Par arrêté du 07/05/2015, Monsieur le Préfet du Calvados a prescrit une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet de création d'une aire de grand passage sur la commune de BASLY, et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de BASLY.

Le projet, qui relève de la compétence de la communauté de communes « Coeur de Nacre », vise à créer sur un terrain de 3 ha environ, une aire de grand passage proposant au maximum 100 places d'accueil pour les caravanes des gens du voyage.

Par décision du Président du Tribunal administratif de Caen en date du 20 février 2015, ont été désignés Monsieur Yann DRUET, ingénieur en génie rural à la retraite, comme commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Jean COULON, inspecteur départemental des impôts à la retraite, comme commissaire enquêteur suppléant.

**L'enquête publique se déroulera du lundi 1<sup>er</sup> juin 2015 à 9h00 au mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2015 à 17h00.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner dans les registres d'enquête ses observations éventuelles dans les mairies de Basly et de Douvres-la-Délivrande aux jours et heures habituels d'ouverture :

communes	Jours et heures d'ouverture	
BASLY	Mardi de	9h00 à 12h00
	Mercredi de	9h00 à 12h00
	Samedi de	9h00 à 12h00
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	Lundi de	9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
	Mardi de	9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
	Mercredi de	9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
	Jeudi de	9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
	Vendredi de	9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
	Samedi de	9h00 à 12h00

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr>.

Le dossier comprend les informations environnementales prévues par l'article R.123-8 2° du code de l'environnement. La mise en compatibilité du POS a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale en date du 9 janvier 2015. Le projet n'est pas concerné par la procédure dite "au cas par cas", définie à l'article R.122-3 du code de l'environnement. Il n'est pas soumis à étude d'impact.

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la Communauté de communes "Coeur de Nacre" (personne publique responsable du projet) auprès de son président : 7 rue de l'église – BP 33, 14440 Douvres-la-Délivrande.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, en mairies aux jours et heures suivants :

- **le lundi 1<sup>er</sup> juin 2015 de 9 heures à 12 heures en mairie de Douvres-la-Délivrande (ouverture de l'enquête)**
- **le samedi 13 juin 2015 de 9 heures à 12 heures, en mairie de Basly**
- **le mercredi 1<sup>er</sup> juillet de 14 heures à 17 heures, en mairie de Douvres-la-Délivrande (clôture de l'enquête).**

Les observations pourront être également adressées :

- par écrit au commissaire enquêteur, sous pli cacheté, à la Mairie de Douvres-la-Délivrande, sise 14 rue de l'église 14440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE
- à l'adresse électronique suivante : [contact@coeurdenacre.fr](mailto:contact@coeurdenacre.fr) ; les observations seront alors transmises sans délai au commissaire enquêteur.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, à la communauté de communes « Cœur de Nacre » et en mairie de Basly, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables par le public sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados.

Le conseil municipal de BASLY disposera d'un délai de deux mois, à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur, pour approuver la mise en compatibilité du POS. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuvera la mise en compatibilité du POS et notifiera sa décision au maire de BASLY dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le conseil communautaire de «Cœur de Nacre» se prononcera alors, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération.